

# Le rôle des représentants des parents au collège

# Instances où les parents sont représentés

- Conseil de classe: 2 membres
- Conseil d'Administration: 6 élus
  - Conseil de Discipline : 3 membres du C A
  - Commission Educative : 2 membres du CA
  - CESCE : 2 membres du CA
  - Commission Hygiène et Sécurité : 2 membre du CA
  - CVC : 1 membre du CA

# Conseil de classe

- Le conseil de classe est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de votre enfant.

*Personnel de l'établissement et parents agissent dans l'intérêt de l'élève*

- Il est composé des membres suivants :
  - Président du Conseil: un des personnels de direction ou le CPE,
  - 2 représentants des parents,
  - 2 représentants des élèves,
  - les professeurs de la classe,
  - le Psy-En CO, le CPE ou médecin, infirmière...
- 2 Conseils dans l'année fixés à l'initiative du Chef d'Etablissement: 2 semestres

# Conseil de classe

- Objectifs :
  - Faire un bilan général sur la vie de la classe et du collègue
  - Examiner les résultats de chaque élève
  - Donner son avis sur l'orientation

# Conseil de classe: rôle des parents

- Avant le Conseil:
  - Recueillir l'avis des autres parents
  - Faire la synthèse du dit avis
- Pendant le Conseil:
  - Exprimer l'avis des parents pour la période écoulée (synthèse des avis des parents).
- Après le Conseil:
  - Rédiger un compte-rendu global qui sera adressé, sous couvert du chef d'établissement ou de la principale adjointe, via Pronote à tous les parents. Ce compte rendu ne doit pas citer de cas particulier d'élève ou de personnel de l'établissement.
  - En cas de nécessité, les délégués des parents d'élèves pourront solliciter un rendez-vous, hors la présence des élèves délégués, avec l'équipe de direction et des membres de l'équipe pédagogique pour évoquer des questions liées aux pratiques pédagogiques et/ou éducatives.
  - Ces CR peuvent être adressés par mail à [ce.0561931v@ac-rennes.fr](mailto:ce.0561931v@ac-rennes.fr)

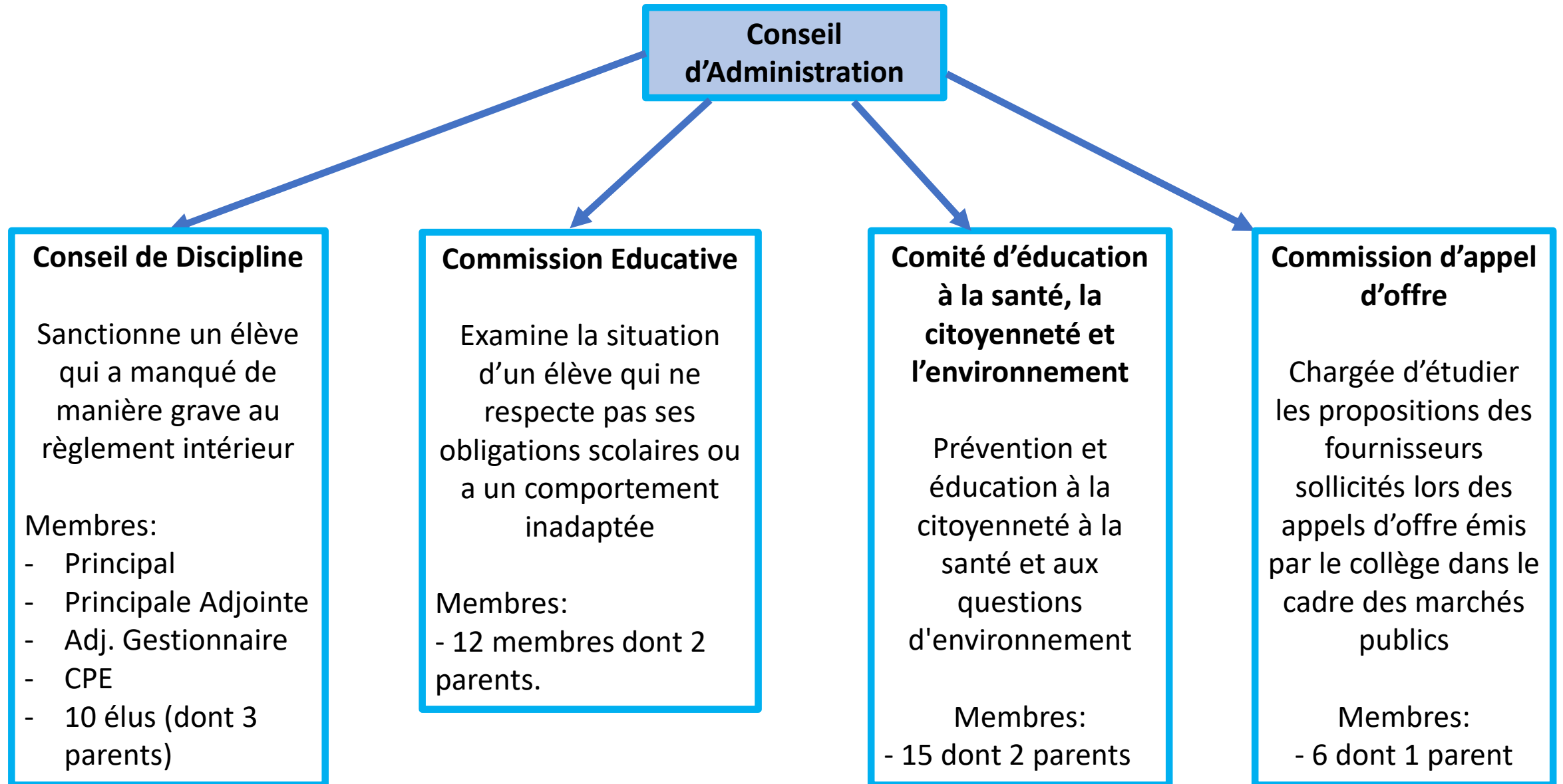
# Le Conseil d'Administration et les instances associées

- Le C A décide:
  - Le budget, le compte financier
  - La répartition des heures d'enseignement (de la Dotation Globale Horaire)
  - Le règlement intérieur
  - Le projet d'établissement
  - Le rapport du fonctionnement du collège
  - Les règles d'organisation de l'établissement...
- Composition 22 membres:
  - Présidé par le Principal, les membres sont:
  - De droit: Principale Adjointe, Adjointe gestionnaire et CPE
  - Elus: 6 personnel d'éducation, 2 personnels administratifs sociaux et techniques, 6 représentants des parents, 2 représentants des élèves,
  - 1 représentants du département, 1 représentant de la commune

# Le Conseil d'Administration et les instances associées

- Règles de fonctionnement du C A:
  - Réunion au moins 3 fois par an, dates fixées à l'initiative du Principal
  - Convocations: 8 jours à l'avance avec l'ordre du jour
  - Quorum: le CA siège si le nombre de présents est égal à la majorité de ses membres (12), si le quorum n'est pas atteint, le CA est convoquée dans un délai de 5 à 8 jours (3 en cas d'urgence). Dans ce cas il délibère quel que soit le nombre.

# Le Conseil d'Administration et les instances associées





# Les élections au Conseil d'Administration

- La modalité:
  - Vote par correspondance
- Le calendrier:
  - Liste du corps électoral: vendredi 22 septembre
  - Déclaration de candidatures: lundi 2 octobre
  - Mise sous plie des bulletins:
  - Distribution des bulletins : avant le 6 octobre
  - Clôture du scrutin et dépouillement: vendredi 13 octobre à 14 heures